

**DEMANDES DE DÉROGATION
À L'INTERDICTION DE CONVERTIR
UN IMMEUBLE
EN COPROPRIÉTÉ DIVISE**

Les personnes intéressées sont priées de noter que le conseil d'arrondissement se réunira le 13 septembre 2016, à 19 h, à la salle du conseil, 800, boul. De Maisonneuve Est, afin de statuer sur des demandes de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise relatives aux bâtiments portant les numéros :

860 à 862, rue Roulier [dossier 1165289005];

2341 à 2345, rue Logan [dossier 1165289006].

et ce, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., chapitre C-11)*.

Toute personne intéressée par ces demandes peut soumettre ses commentaires, au plus tard le 16 août 2016, à l'adresse suivante :

« Dérogation à l'interdiction de convertir »

a/s de M^e Domenico Zambito

Secrétaire d'arrondissement

Ville de Montréal, Arrondissement de Ville-Marie

800, boulevard De Maisonneuve Est, 19^e étage

Montréal (Québec) H2L 4L8

Les comptoirs Accès Ville-Marie sont situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 6 août 2016

Le Secrétaire d'arrondissement,

M^e Domenico Zambito

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie